

SLO

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 10 septembre 2025

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil.

Présents : Mrs BERNARD, HILARION, VIGNON, EPAUD, DUKERS, DUPONT, LABORDE – Mmes BODEI, BOUSSARD, DERMONT, CLAUSS

Absents excusés : Mme BOUTEVILAIN (pouvoir à Mme DERMONT), Mrs BETTES (pouvoir à M. HILARION) et REBELO (pouvoir à Mme BOUSSARD)

Secrétaire de séance : Mme BOUSSARD

Objet : Projet de modification du SCoT Haute Gironde Blaye Estuaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en juillet dernier, le SCoT de Haute Gironde Blaye -Estuaire a notifié aux communes un projet de modification et l'a transmis pour avis.

L'objectif principal est d'intégrer le secteur de La Bordererie, situé sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, au village principal de la Commune, tel que défini par le SCoT au titre de la Loi Littoral.

En effet, le Scot initial entré en application en 2020 avait qualifié cette zone de « secteur Déjà Urbanisé (SDU) distinct du village. Cependant, en raison de l'évolution de l'urbanisation et notamment de l'extension du bourg de Braud-Et-Saint-Louis vers le nord, une continuité urbaine et organisationnelle s'est créée avec Braud-Et-Saint-Louis.

Cette continuité urbaine se justifie par une continuité physique, urbaine et multifonctionnelle et une continuité organisationnelle. En outre, cette intégration est compatible avec la Loi Littoral et Objectifs Économiques : lutte contre l'étalement urbain, préservation des milieux littoraux et soutien économique.

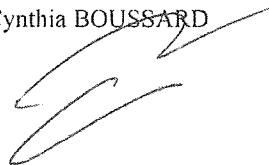
Cette modification n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement et les paysages.

Elle est présentée comme une adaptation nécessaire et cohérente de la planification territoriale, reconnaissant une réalité urbaine évoluée, tout en respectant les principes de la Loi Littoral en soutenant le développement économique local.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour transmettre au syndicat mixte leurs avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. DUKERS), émet un avis favorable au projet de modification N°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

La secrétaire de Séance
Cynthia BOUSSARD



Pour copie conforme au registre,
Fait à Plassac.
Le Maire, Jean-Louis BERNARD

